

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret no 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de- France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n°A15- 4 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2015 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Enghien-les-Bains, l'Etat et l'EPFIF le 16 janvier 2012, modifiée par deux avenants respectivement en date du 19 février 2013 et du 16 juillet 2015,

Vu la décision du Comité Opérationnel du 14 novembre 2016.

DECIDE

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **114 985,00 €** (fiche cession jointe) à l'opération du 43/45 rue de la Coussaye à Enghien-les-Bains (95),

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 22/11/2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT